

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 083-200047611-20241003-D_2024_035-DE

SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil syndical régulièrement convoqué le jeudi vingt-six septembre, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni le jeudi trois octobre, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	20	21

Objet de la délibération :

délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur des infrastructures départementales dans le cadre de l'action 35.

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Patrick Bonnet, Didier Brémond, Jean Degoulet, Olivier Hoffmann, Colette Laire (suppléante), Armand Morazzani, Jacques Olès, Daniel Roux (suppléant), Nicole Rullan, Claudine Vidal.

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Karine Alters, Alain Caymaris, Nathalie Gonzales (représentée par Alain Caymaris), Philippe Roux (suppléant), Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard Darchy (suppléant).

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Didier Lemaitre, Gilles Longo.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Louis Portal.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Serge Baldecchi, Liliane Boyer, Christophe Carrière, Bernard Chilini, David Albert, Cédric Dubois, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio..

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barhélémy, Gilbert Bringant, David Clercx, Romain Debray, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Philippe Roux, Patrice Tonarelli.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Philippe Bersia, Bernard de Boisgelin, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin, Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicole Rullan.

RAPPORTEUR : Didier Brémond.

Dans le cadre du Contrat de territoire et de son avenant n°1, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Dracénie Provence Verdon agglomération a délégué au Syndicat Mixte de l'Argens la réalisation des études puis des aménagements visant la restauration de la Nartuby dans la traversée de Draguignan et Trans-en-Provence (action 35 du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel).

Cette opération, vise à améliorer le fonctionnement global de la Nartuby médiane dans la traversée urbaine de Draguignan et de Trans-en-Provence, c'est-à-dire vis-à-vis des enjeux hydrauliques (supprimer le risque de débordement jusqu'à l'occurrence trentennale, soit 180 m3/s) comme des enjeux écologiques (préservation/restauration du cours d'eau aux bénéfices de la faune et de la flore).

Un ensemble de travaux relève de la compétence Routes et Ouvrages d'Arts du Département, notamment le soutènement de la berge rive gauche de la RD1555 en face de la zone commerciale de Carrefour à Trans-en-Provence sur 100 mètres.

Il convient donc de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour permettre au Syndicat de réaliser ces travaux pour le compte du Département. Le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est joint en annexe de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2422-6 du code de la commande publique,

VU le Contrat territorial entre Dracénie Provence Verdon agglomération et le Syndicat Mixte de l'Argens signé en date du 10 mars 2020,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre les travaux d'aménagement de la Nartuby dans la traversée de Draguignan et Trans-en-Provence,

Après avoir entendu le rapport du Président,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE UN :

D'APPROUVER le rapport présenté par Monsieur le Président,

ARTICLE DEUX :

D'APPROUVER les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente,

ARTICLE TROIS :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du var, ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de celle-ci,

ARTICLE QUATRE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout avenant à ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.



Didier BREMOND

POUR : 21

CONTRE

ABSTENTION : /

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.